



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Note d'orientation 2024

Formations régionales pluriannuelles des bénévoles Code subvention compte -asso : 3273

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) apporte un soutien sous forme de subventions aux associations pour des actions de **formation au profit de bénévoles élus ou responsables d'activités (hors activités physiques et sportives)**

Cette note présente :

- 1 - les associations éligibles au FDVA,
- 2 - les actions de formations pouvant être retenues,
- 3 - le public bénéficiaire de l'aide,
- 4 - les modalités financières,
- 5 - la demande de subvention

Elle doit être lue avec attention ainsi que l'aide à la rédaction de la demande de subvention via mon-compte asso (procédure dématérialisée)

Retour des dossiers* : avant le 11 MARS 2024

* FORMATIONS SUR LE TERRITOIRE REGIONALE OU SUR AU MOINS TROIS DEPARTEMENTS

* Pour les demandes de formations des bénévoles au niveau départemental, se référer aux dates prévues par les services instructeurs (cf sites internet et tableau fin de page)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

1 - les associations éligibles au FDVA

A - Critères généraux

Les associations¹ sollicitant une subvention doivent :

- Etre régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations/RNA),
- Avoir un fonctionnement démocratique,
- Réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci,
- Avoir une gestion financière transparente.

Elles doivent aussi respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Elles doivent avoir souscrit un **contrat d'engagement républicain** (en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

Les associations ayant leur siège en PACA et organisant des formations pour les bénévoles de la région peuvent solliciter une subvention.

B - Critères spécifiques

En 2024, les soutiens financiers porteront une attention particulière sur certains éléments tels que:

- **la situation ou l'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales,**
- **la taille de l'association faiblement employeur** (égales ou inférieures à 2 emplois ETP «équivalent temps plein»),
- les formations faisant des **demandes mutualisées** (mêmes territoires, mêmes besoins techniques et de partage d'expériences),

Un établissement secondaire d'une association nationale peut déposer une demande de subvention au niveau régional, pour des actions de formation initiées, pilotées et réalisées par lui, dès lors qu'il dispose d'un numéro SIRET et qu'il a reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale. Il indiquera sur son dossier le code FDVA national, s'il existe.

C - Les associations non éligibles

- **les associations sportives**
- **les associations représentant un secteur professionnel** comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- **les associations dites « para-administratives »** ; sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics², (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne³.

¹ Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

² Il faut entendre par fonds publics les financements assurés par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises (Circulaire n°3.300/SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics - JORF du 7 avril 1988, p.4584).

³ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens

2 - les actions de formations de bénévoles éligibles

A - Nature des formations

- **Sont éligibles**, les formations à caractère régional, départemental ou local, initiées, pilotées et réalisées par un organisme ou un établissement d'échelon local.⁴
Les formations doivent être collectives, en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences de leurs bénévoles.
- **Sont recevables**, les formations :
 - **spécifiques**, articulées autour du projet associatif en lien avec l'objet de l'association (*exemple : une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de personnes en détresse*) ;
 - **techniques**, liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association et donc transposables dans d'autres associations (*exemple : formation juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...*) ;
 - **partage d'expériences**, lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances et doivent impérativement être développées (*exemple : besoins spécifiques, objectifs, description de l'action et modalités d'évaluation*). Un déroulé prévisionnel des échanges sur une seule journée présentant le contenu détaillé de cette formation, ainsi que ses prérequis en termes d'expérience des participants ciblés et les modalités d'évaluation explicitement détaillées, sera **obligatoirement joint à la demande de subvention**.
 - **relevant de la partie théorique de la formation concourant à l'obtention du certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)** : les associations organisant des formations CFGGA ont la possibilité de demander un financement de la partie théorique de la formation. 8 participants au moins sur 12 (minimum) doivent avoir des missions d'administrateur bénévole (les autres participants pouvant être des volontaires en service civique, des salariés, des stagiaires, etc.). Une seule formation théorique CFGGA est finançable par association demandeuse. Pour obtenir ce financement, il est nécessaire de réaliser la procédure de déclaration de la formation CFGGA auprès de la DRAJES PACA.
 - Les formations « **Techniques** » et dites de « **Partage d'expériences** » sont susceptibles d'être mutualisées.
- **Ne sont pas éligibles**, les formations :
 - **à caractère individuel**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1⁵...).
 - Ces crédits n'ont pas non plus pour objet l'attribution de bourses de formation et ne peuvent pas être destinés **à des formations de personnes sous contrats d'engagement éducatif** qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants) ou de volontariat (principalement le Service Civique prévu par le code du service national).
 - **les réunions des instances statutaires** (conseil d'administration, assemblée générale) qui ne constituent pas des formations,
 - **les activités relevant du fonctionnement courant de l'association** telles que les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion (sauf si une action de formation peut être explicitement différenciée du reste de la manifestation avec un programme précis identifiable en termes de contenu, d'objectifs, de modalités de formation et de budget).

Le FDVA n'est pas non plus destiné à la simple réunion d'information du bénévole qui s'engage dans une association (*par exemple, sessions d'accueil de nouveaux bénévoles*).

⁴ A contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national ⁵ Secourisme

B – Demandes pluriannuelles : Plan de formation

Les associations ayant pour pratique de déposer chaque année un parcours de formation destiné à leurs bénévoles ont la possibilité de déposer une demande pluriannuelle.

Dans ce cas, les associations doivent rédiger un plan global de formation sur 3 ans, chiffré justement mais sans référence au forfait jour.

Le projet donne lieu à une convention pluriannuelle, sans nécessité d'établir une demande en année 2 et 3, la reconduction de l'aide s'effectuera après instruction du

C – Présentation des formations

Un programme de formation correspond à un parcours de formation adapté à une cible :

- les nouveaux bénévoles,
- les bénévoles réguliers ○
- et les bénévoles élus.

A L' Etape 4 : « Description des projets ».

Présentation des projets de formation :

- 1 dossier par association.
- 1 parcours de formation par type de publics (nouveaux bénévoles ou bénévoles réguliers ou bénévoles élus).
- 1 dossier peut contenir plusieurs actions.

Concernant la description d'un plan de formations pour une demande pluriannuelle de trois ans, la demande présente un plan de formations sur 3 ans structuré par objectif de formation par type de public de bénévoles.

Au maximum, la demande présente donc un objectif de formation pour chacun des trois publics : nouveaux bénévoles, bénévoles réguliers, élus dirigeants.

- Établir autant de fiches «Projet » que de publics, soit entre une et trois fiches « Projet » maximum :
un projet « Nouveaux bénévoles », un projet « Bénévoles réguliers » et/ou un projet « Elus dirigeants ».
Selon le plan de formation de l'association, les trois publics n'ont pas forcément à faire l'objet d'une demande.
- Chaque projet précise «l'objectif» de compétences à acquérir poursuivi pour le public de la fiche.
- Pour étayer l'objectif de formation fixé pour ce public et apprécier sa qualité et son importance (quantitative), seront précisés dans chaque «description » :
 - La ou les actions composant l'objectif de formation pour ce public ;
 - Le programme journalier succinct envisagé de chaque action pour partager un projet de contenu ; - Le nombre d'heures total que représente chacune des actions de formation toutes sessions prises en Compte ;
 - Le nombre de sessions si l'action doit être reproduite dans plusieurs lieux ;
 - Le mode de formation prévu et les modalités pédagogiques démontrant la transmission de savoirs nouveaux ;
 - Le coût éventuel pour les bénévoles formés précisant s'il s'agit de coûts annexes (restauration/hébergement) ou de formation ;
 - Le nombre total de bénévoles par action de formation dans le «descriptif » ainsi que, dans «Publics bénéficiaires » le nombre total de bénévoles bénéficiant de l'ensemble du «projet » de formation.

Si une action de formation est envisagée en associant plusieurs de ces publics, elle sera intégrée et présentée au projet de formation dont le public est le plus important et la mixité sera précisée dans la description du projet.

Si des informations supplémentaires ont besoin d'être apportées au regard des champs disponibles du formulaire de demande de subvention, elles peuvent l'être dans l'onglet « Autre ».

La rubrique « Inscription dans le cadre d'une politique publique » correspond à l'intitulé de l'appel à projets. L'indication : « FDVA PACA – formation des bénévoles » suffit.

Dans la rubrique consacrée aux « Moyens humains », il convient de noter les ressources humaines consacrées à développer le projet.

Sous la rubrique consacrée aux « Territoires », préciser le calendrier prévisionnel des lieux de réalisation dans l'hypothèse de plusieurs sessions.

Sous la rubrique « Evaluation », préciser deux à trois indicateurs pertinents pour mesurer l'impact de la formation, pour le projet associatif et/ou pour les bénévoles en termes d'acquisition de compétences, voire le contrôle des compétences acquises à l'issue de la convention pluriannuelle.

Par exemple : Indicateur d'activité : nombre de bénévoles ayant suivi assidûment la ou les formations(s), niveau de satisfaction des bénévoles formés par rapport à leurs attentes, évolution du projet associatif grâce aux compétences acquises, etc.

Ces indicateurs proposés seront ensuite, lors de la rédaction de l'éventuelle CPO, co-construits avec l'administration si celle-ci subventionne le plan de formation. Ils seront renseignés impérativement dans le prochain compte rendu financier. « Budget prévisionnel de l'objectif-projet » projeté

Établir autant de fiches de budget prévisionnel que d'objectif-projet de formation, soit entre une à trois fiches de budget prévisionnel pour chacun des un à trois projet(s).

Le budget prévisionnel de chaque projet est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet et comptablement valorisées dans les documents comptables.

3 - le public des formations éligibles

Sont pris en compte les bénévoles (adhérents ou non) de l'association **qui sont impliqués dans le projet associatif. Il s'agit de bénévoles réguliers** exerçant des responsabilités (élus, responsables d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités tout au long de l'année.

Le nombre de bénévoles concernés par une action de formation doit être mis en corrélation avec le nombre de bénévoles de l'association.

Lorsque l'action de formation s'adresse également à des salariés⁵ ou à des volontaires, seuls les bénévoles sont pris en compte pour le calcul de la subvention attribuée.

Dans un souci de mutualisation, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations.

Les bénévoles extérieurs à l'association organisatrice ne doivent cependant pas constituer une part prépondérante de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de le justifier.

⁵ Parmi les salariés on comprend les titulaires de contrats d'engagement éducatif

4– Les modalités financières

Les associations rédigent un plan global de formation sur 3 ans, chiffré justement mais sans référence au forfait jour.

Le projet donne lieu à une convention pluriannuelle, sans nécessité de faire une demande en année 2 et 3, la reconduction de l'aide se fera après instruction du simple compte-rendu de réalisation annuel.

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, le soutien est déterminé librement par l'administration au regard, notamment, de la qualité du plan de formation, du coût de l'action prévisionnelle, du détail apporté à la demande et des objectifs que l'administration choisit d'accompagner à travers la subvention.

Le bénévolat devra être pris en compte dans le budget afin d'évaluer son impact financier sur le projet.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Les actions de formations proposées aux bénévoles doivent être en principe gratuites. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

5 - la demande de subvention

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives

- **Remplir un SEUL dossier par association**, chaque dossier pouvant comprendre plusieurs actions.
- **Saisir vos actions par ordre de priorité**
- **Attention** : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.
-
- Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
-
-



-6– Nouveau : Inscription des formations sur la plateforme bénévolat

Il est demandé aux structures d'inscrire leurs actions de formation sur cette plateforme.

Les actions financées dans le cadre du FDVA devront impérativement y figurer.

A télécharger :

 **Procédure Plateforme bénévolat**

La Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) PACA et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande.

Les formations départementales

SERVICE	Coordonnées	Lien internet :
SDJES des Alpes de Haute Provence	Mél : sandrine.corriol@acaix-marseille.fr Tél. : 04 92 30 37 76 /06 35 47 11 99	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-alpes-dehaute-provence-122441
SDJES des Hautes Alpes	Mél : perrine.marceron@ac-aixmarseille.fr Tél. :06 25 25 23 82	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-hautesalpes-122444
SDJES des Alpes Maritimes	Mél : fanny.coll@acnice.fr 04.93.72.64.23	https://www.ac-nice.fr/jeunesse-engagement-et-sports
SDJES des Bouches du Rhône	ce.sdjes13fdva@ac-aixmarseille.fr	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-bouches-du-rhone122438
SDJES du Var	sdjes83-fdva@ac-nice.fr 04.83.24.62.11 ou 04.83.24.62.76	https://tribu.in.phm.education.gouv.fr/portal/auth/pagemarker/6/cms/defaultdomain/workspaces/fdva-fonds-de-developpement-de-la-vie-associative?scope= nocache&displayContext=refreshPageAndNavigation&addToBreadcrumb=1
SDJES du Vaucluse	sdjes84-vieassociative@ac-aixmarseille.fr Lucie Facquet : 04.88.17.86.66	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-le-vaucluse122447

Les formations régionales

DRAJES PACA	drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr Tél. : 04.88.49.10.32 04.88.49.10.34	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-etsports-123128
--------------------	---	---

SUBVENTIONS VIA COMPTE ASSO

SERVICE INSTRUCTEUR	CODE FICHE SUBVENTION COMPTE-ASSO	DATE DEBUT DEPOT DOSSIERS	DATE FIN DEPOT DOSSIERS
<u>SDJES 04</u>			
FDVA-Fonctionnement	867	22 décembre/ Consulter le site	22 février 2024
22/FDVA-Projet innovant	868		
FDVA-Formation des bénévoles	869		
FDVA-Formation pluriannuelle	A voir avec le sce		
<u>SDJES 05</u>			
FDVA-Fonctionnement	580	22 décembre/ Consulter le site	22 février 2024
FDVA-Projet innovant	581		
FDVA-Formation des bénévoles	582		
FDVA-Formation pluriannuelle	A voir avec le sce		
<u>SDJES 06</u>			
FDVA-Fonctionnement	586	22 décembre / Consulter le site	22 février 2024
FDVA-Projet innovant	587		
FDVA-Formation des bénévoles	585		
FDVA-Formation pluriannuelle	A voir avec le sce		
<u>SDJES 13</u>			
FDVA-Fonctionnement	491	22 décembre/ Consulter le site	22 février 2024
FDVA-Projet innovant	492		
FDVA-Formation des bénévoles	506		
FDVA-Formation pluriannuelle	A voir avec le sce		
<u>SDJES 83</u>			
FDVA-Fonctionnement	547	10 janvier / Consulter le site	10 mars 2024
FDVA-Projet innovant	549		
FDVA-Formation des bénévoles	548		
FDVA-Formation pluriannuelle			
<u>SDJES 84</u>			
FDVA-Fonctionnement	561	10 janvier / Consulter le site	6 mars 2024
FDVA-Projet innovant	578		
FDVA-Formation des bénévoles	579		
FDVA-Formation pluriannuelle			
<u>DRAJES</u>			
FDVA-Fonctionnement	2505	21 décembre	11 mars 2024
FDVA-Projet innovant	2506		
FDVA-Formation des bénévoles	30		
FDVA-Formation pluriannuelle	3273		